

appartenant de droit à tous seigneurs de paroisse et de plus une messe basse à perpétuité, la présente donation et concession ainsi faite, à condition néanmoins qu'il sera réservé six arpents de terre en superficie dont illustrissime révérendissime seigneur Monseigneur Henry Marie DuBreil de Pontbriand, évêque de Québec, disposera à sa volonté pour les établissements d'instruction ou autres qu'il jugerait à propos de faire ou ordonner pour le bien des habitants et la plus grande gloire de Dieu, ce qui a été accepté par mon dit seigneur évêque tant pour lui que pour ses successeurs et par le sieur Alexis LeClerc, curé actuellement desservant la paroisse établie jusqu'à ce jour pour toutes les seigneuries de la Nouvelle Beauce, lequel jouira et les autres desservants, de l'usufruit de la dite terre de deux arpents à la réserve cidessus exprimée de six arpents. Fait et passé au Palais épiscopal de Québec l'an mil sept cent quarante six le vingt huit février et ont mon dit seigneur évêque et les sieurs Taschereau et LeClerc signé lecture faite.

† H. M. évêque de Québec
LeClerc
Taschereau
Pinguet
Imbert

RÉPONSES

La mort de Charles LeMoyne. (XIII, X, 1234).— Dans un mémoire justificatif présenté au roi de France en 1725 par Jean-Baptiste LeMoyne de Bienville, gouverneur destitué de la colonie de la Louisiane, nous lisons :
" Le sieur de Bienville ose dire que l'établissement de la colonie (de la Louisiane) est dû à la constance avec laquelle il s'y est attaché pendant vingt-sept ans sans en